



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 11 b) de l'ordre du jour

**Application et suivi des textes issus
des grandes conférences et réunions**

au sommet organisées par les Nations

Unies : examen et coordination de l'application

**du Programme d'action en faveur des pays les moins
avancés pour la décennie 2011-2020**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente du Conseil,
Lachezara Stoeva (Bulgarie), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution [E/2022/L.12](#)**

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à New York le 17 mars 2022, et que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution [76/258](#) du 1^{er} avril 2022, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre,

Rappelant également les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹ ainsi que les progrès insuffisants dans la réalisation de buts et objectifs fixés,

Affirmant que le Programme d'action de Doha présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*



assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entreprenariat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné à un partenariat mondial axé sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030², le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁶,

Rappelant également la décision 76/551 de l'Assemblée générale du 20 janvier 2022 concernant la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les résolutions de l'Assemblée 76/251 du 28 février 2022 sur les nouvelles modalités d'organisation de la cinquième Conférence et 76/258 sur le Programme d'action de Doha,

Rappelant en outre sa résolution 2021/19 du 21 juillet 2021 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, et la déclaration ministérielle qui y a été adoptée, ainsi que la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à la Barbade du 3 au 7 octobre 2021, lors de laquelle le Pacte de Bridgetown a été adopté,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 74/270 du 2 avril 2020, 74/274 du 20 avril 2020 et 76/175 du 16 décembre 2021, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 » et « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie COVID-19 »,

Conscient que les pays les moins avancés ont été sévèrement touchés par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de prestations sanitaires, de l'accès limité aux vaccins et de la lenteur de la vaccination, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs,

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁶ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

Conscient également que les répercussions multiples et généralisées de la COVID-19 et des changements climatiques ont entraîné une détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, le commerce mondial et la stabilité des marchés, ce qui compromet la viabilité même de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Conscient en outre de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie de COVID-19 a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui sont employés dans l'économie informelle et sont faiblement rémunérés, notant avec préoccupation que la tendance ascendante des envois de fonds devrait s'atténuer dans de nombreux pays en 2022 et soulignant que rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants aura des retombées positives pour les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2021⁷,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁸ ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁹, notamment en se dotant d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action, et en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens réguliers, avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes ;

3. *Demande également* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les différents mécanismes consultatifs, pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et les étendre à tous les pays les moins avancés ;

4. *Demande* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, de vérifier qu'il est donné suite à leurs engagements et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

5. *Invite* les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies à procéder à des examens biennaux de l'application du Programme d'action de Doha, en coordination et en coopération étroites avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales ;

⁷ A/76/394, annexe.

⁸ A/77/73-E/2022/53.

⁹ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

6. *Invite* les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les représentants au niveau national du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales, à continuer de collaborer et d'apporter leur soutien aux activités nationales de suivi et de contrôle ;

7. *Décide* de consacrer le temps nécessaire dans son programme de travail à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les pays les moins développés afin d'accroître la participation de ces États et de les aider à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action de Doha ;

8. *Décide* également de continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session annuelle un point concernant l'examen et la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et de procéder à des examens périodiques des progrès accomplis et des contraintes auxquelles les pays les moins avancés doivent faire face, afin que les interactions puissent être ciblées et prie le Forum pour la coopération en matière de développement de continuer à examiner l'évolution de la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la cohérence des politiques de développement, notamment pour les pays les moins avancés et les pays sortis de cette catégorie, ces examens s'appuyant sur ceux auxquels auront procédé ses commissions techniques et d'autres organes et forums intergouvernementaux ;

9. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier à leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents et invite ces organisations à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en utilisant largement les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés restant en activité dans ce domaine ;

11. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration du Groupe des pays les moins avancés sur la maladie à coronavirus (COVID-19)¹⁰, en date du 28 avril 2020 et s'engage à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement jusqu'à ce que ceux-ci soient menés à bien ;

12. *Demande* que la coopération internationale soit renforcée, notamment grâce à l'application dans son intégralité du Règlement sanitaire international

¹⁰ [A/74/843](#), annexe, pièce jointe I.

(2005)¹¹, en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie de COVID-19, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et par l'application des directives que recommande l'Organisation mondiale de la Santé en la matière, ainsi que par la participation des États aux discussions qui sont menées aux fins de la rédaction et de la négociation d'une convention, d'un accord ou d'un instrument de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en vertu de l'article 19 ou d'autres dispositions de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé¹² que l'organe intergouvernemental de négociation pourrait juger appropriées, et par un débat sur les moyens de renforcer la mise en œuvre et l'application du Règlement sanitaire international (2005) ;

13. *Note avec préoccupation* les estimations selon lesquelles la majorité des pauvres dans le monde vivront dans les pays les moins avancés d'ici à 2030, ce qui menace gravement la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme 2030, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et sait combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en concrétisant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains, en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

14. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles et les effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 et la détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire, le manque de financement et d'énergie, et l'aggravation de la pauvreté, auxquels ils font face dans la mise en œuvre du Programme 2030, et engage à cet égard la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

15. *Prie* les entités du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter à chaque pays reclassé un appui adapté, pour une période déterminée et de manière prévisible ;

16. *Note* les préparatifs, tant sur le fond qu'en matière d'organisation, de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat que l'Assemblée générale a défini dans ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018, [74/232 A](#) du 19 décembre 2019 et [74/232 B](#) du 11 août 2020, [75/227](#) du 21 décembre 2020 et [76/216](#) du 17 décembre 2021, invite instamment toutes les parties intéressées à participer activement aux préparatifs et compte que la Conférence aboutira à des résultats productifs et ambitieux ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2023, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du

¹¹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action.
